



Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères

Gestion
Economique et
Ecologique des déchets ménagers :
Objectif de
Développement durable pour l'
Environnement



NANGIS, le 9 septembre 2010

Monsieur le Maire

Mairie de Donnemarie-Donville
Rue Cottereau
77520 DONNEMARIE-DONTILLY

Affaire suivie par Ghislain BRAY, Président.

N/Réf : DG/2010/09/04

Objet : Bulletin Municipal « Le Lien » N° 93.

Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance, dans le numéro 93 – édition juillet 2010 - de votre bulletin municipal « Le Lien », de votre éditorial dans lequel vous évoquez, notamment, « *le ramassage des ordures ménagères dont le service se dégrade (poubelles oubliées, ramassage tardif, conteneurs détruits,...)* ».

Cette mise en cause du SMETOM-GEEODE m'amène à vous adresser ce courrier, en réponse aux propos que vous tenez.

En effet, une réponse écrite est adressée systématiquement à tout courrier, qu'il émane d'un usager ou d'une Mairie. Après avoir effectué des recherches, nous n'avons pas trouvé trace de lettres adressées par vos soins demeurées sans réponse. En conséquence, afin de me permettre de réparer d'éventuelles omissions, et d'évaluer l'importance des dysfonctionnements constatés sur votre territoire, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre une copie des courriers adressés par vos soins au SMETOM-GEEODE, restés sans suite.

Vous signalez des poubelles oubliées et une collecte tardive. Effectivement, le service concernant près de 85 000 habitants répartis sur 98 communes, il y a malheureusement quelques oublis ponctuels. Lorsque les oublis sont signalés rapidement, un service complémentaire est assuré, dans la majorité des cas au cours de la même journée, afin d'apporter une réponse satisfaisante. Dans ce cas, bien sûr, il s'agit d'une collecte tardive.

Je voudrais préciser que, si des oublis sont de la responsabilité du collecteur, certains conteneurs ne sont pas collectés en raison de difficultés techniques. En effet, la mise en œuvre de la collecte robotisée, décidée je vous le rappelle à la majorité des membres du comité syndical, impose un positionnement très précis des conteneurs. Si la disposition n'est pas bonne, le bac ne peut pas être collecté. Actuellement, dans la mesure où ce nouveau mode de collecte n'est pas pleinement opérationnel, une benne traditionnelle assure le service complémentaire. Toutefois, très prochainement, cette disposition sera supprimée.

En effet, il ne serait pas concevable de mettre en place un nouveau mode de collecte destiné à limiter la hausse des coûts, tout en maintenant l'ancien système de collecte. L'objectif de réduction des dépenses de collecte serait fortement altéré, et la recherche d'économies réduite à néant.

SMETOM-GEEODE – Zone Industrielle – 2, rue Ambroise Croizat - 2ème étage - 77370 Nangis

Tél. : 01.64.00.26.45 – Fax : 01.64.00.28.93 – courriel : contact@smetom-geeode.fr

Siret : 257 705 293 00039 – Code APE : 3811Z – N° TVA : FR89257705293



Ceci impose, notamment, de la part des usagers, le respect de certaines obligations, notamment quant au positionnement des conteneurs.

J'ajouterais enfin que les oublis ne relèvent pas toujours de la responsabilité du collecteur. En effet, certains usagers connaissent assez précisément l'horaire de passage du véhicule de collecte, et sortent leur conteneur en fonction de cet horaire. Une modification de tournée peut se traduire par un certain nombre de conteneurs non sortis. Doit-on pour autant taxer le syndicat de service mal assuré ?

Je vous rappelle qu'il est demandé aux usagers de sortir leurs conteneurs la veille du jour de collecte, afin que le service soit exécuté au mieux, et au meilleur coût. En effet, je tiens à rappeler que tout complément de service résultant de tels agissements génère des frais supplémentaires.

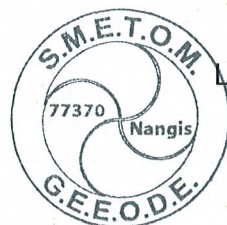
La question des conteneurs détruits est plus étonnante. En effet, d'après les éléments en notre possession, un seul bac a été cassé lors de la collecte. L'incident est survenu le 23 juillet 2010, et le remplacement est intervenu immédiatement. Vous évoquez le cas de destructions en nombre. Vous voudrez bien m'apporter toutes les informations nécessaires, afin de me permettre d'évaluer avec précision l'importance des dégradations.

Enfin, je relève qu'à aucun moment, le délégué de votre commune au comité syndical du SMETOM-GEEODE n'a signalé de tels faits, notamment lors des réunions qui se tiennent régulièrement.

Ainsi, contrairement à vos affirmations, je ne considère pas qu'il y ait dégradation du service.

Aussi, dans le cadre du droit de réponse qui est le mien, je vous demande de bien vouloir porter connaissance du présent courrier à votre conseil municipal lors de la prochaine réunion, et à l'ensemble de la population de votre commune par une insertion dans la prochaine édition de votre revue municipale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Président,

Ghislain BRAY